



## **SYNDICAT MIXTE des PORTS du BASSIN d'ARCACHON**

### **Conseil Syndical du 10 avril 2019**

#### **Votants présents :**

M Gérard GLAENTZLIN, Mme Cécile SAINT-MARC, M. Jacques CHAUVET, M. Jean-Jacques EROLES, M. Jean-Guy PERRIERE, M. Jean-Yves ROSAZZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Sophie PIQUEMAL.

#### **Excusé(s) :**

Mme Pascale GOT, Mme Marie LARRUE, M. Bernard CASTAGNET.

#### **Assistaient à la réunion :**

M. Eric COIGNAT, Dominique DUCASSE.

#### **Président de séance :**

M. Jean TOUZEAU.

#### **Secrétaire de séance :**

M. Jacques CHAUVET.

#### **Assistaient également à la réunion :**

Mme Jocelyne SARRAUTE (SMPBA), M. Cyril CLEMENT (SMPBA), M. Thierry DAVID (SMPBA), M. Bruno SAVY (SMPBA).

- **Délibération n° : 12-2019**
- **Objet : Taux de promotion applicables pour les avancements de grade**

Le Conseil Syndical du SMPBA réuni ce jour, 10 avril 2019, à La Teste de Buch approuve à l'unanimité la présente délibération.

## **SYNDICAT MIXTE des PORTS du BASSIN d'ARCACHON**

### **Conseil Syndical du 10 avril 2019**

#### **Délibération n° : 12-2019**

#### **Objet : Taux de promotion applicables pour les avancements de grade**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 49, 79 et 80 ;

Considérant selon l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 tel que modifiée par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade ;

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade;

Vu l'avis favorable du Comité Technique selon réunion en date du 19 mars 2019 ;

La présente délibération consiste à mettre en place un taux de promotion de 100 % pour l'avancement de grade. L'application d'un tel taux est tout à fait adaptée à la taille réduite du SMPBA et au faible nombre d'agents dans les mêmes grades. Il permettra d'écartier toute situation de blocage dans le déroulement des carrières des fonctionnaires du SMPBA sans toutefois imposer l'avancement de grade de chaque fonctionnaire promouvable. L'avancement de grade ne peut intervenir, en effet, qu'après accomplissement de la procédure statutaire d'établissement du tableau annuel d'avancement sur examen individualisé de la situation du fonctionnaire promouvable et sur décision du Président, sachant qu'outre l'inscription du fonctionnaire sur un tableau d'avancement, sa nomination dépendra de la vacance de l'emploi correspondant au tableau des effectifs et de l'opportunité de pourvoir cette vacance.

#### **Décision :**

Le conseil syndical du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon réuni le 10 avril 2019 décide:

De fixer à partir de l'année 2019 le taux de promotion applicable au SMPBA à 100 %.

Ce taux de promotion est retenu pour l'ensemble des hypothèses d'avancement de grade organisées dans les cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale tel que présenté ci-dessous :

GRADE D'ORIGINE	1 <sup>er</sup> GRADE D'AVANCEMENT	2 <sup>ème</sup> GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Attaché	Attaché principal	Directeur / Attaché hors classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal		100 %
Technicien	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Ingénieur	Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	100 %
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef hors classe	Ingénieur général	100 %

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à La Teste de Buch, le 10 avril 2019

Le Président du Syndicat Mixte  
Des Ports du Bassin d'Arcachon,



Jean TOUZEAU